

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 108514

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conditions d'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires. Les programmes officiels prévoient que, dès le cours préparatoire, les élèves puissent recevoir une première sensibilisation à une langue vivante. Il est par ailleurs précisé qu'à partir du CE2, les activités orales de compréhension et d'expression sont une priorité, l'objectif étant que les élèves aient acquis, en fin de CM2, les compétences nécessaires à la communication élémentaire telle qu'elle est définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Les moyens mis en oeuvre par le ministère ne permettent pas la réalisation de cet objectif. De nombreux élèves n'ont toujours pas reçu le moindre enseignement en langue vivante, faute d'enseignant qualifié pour les assurer. Pourtant un financement octroyé aux inspecteurs d'académie devait permettre de recruter des intervenants habilités pour cet enseignement lorsque les ressources en enseignants du 1er degré se révélaient insuffisantes. Ainsi en Haute-Garonne, 40 intervenants (20 en CDD, 20 en CDI) sont pour certains en poste depuis plus de 10 ans. Or l'inspecteur d'académie vient d'annoncer la suppression des deux tiers de ces postes à la rentrée prochaine. C'est donc à terme une mise au chômage de ces personnes sans aucun reclassement proposé et un abandon de l'enseignement en langue étrangère pour ces enfants. Il lui demande quelle réponse il entend apporter à ces interrogations.

Texte de la réponse

Depuis 2008, tous les professeurs des écoles ont reçu une formation didactique à l'enseignement d'une langue vivante étrangère. Il est prévu, dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, que tous les enseignants du premier degré nouvellement formés devront être détenteurs du certificat C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Afin de pallier un éventuel manque temporaire d'enseignants, des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire sont mobilisés pour des durées déterminées. Aujourd'hui, les enseignants du premier degré enseignent, dans 95,31 % des cas, dans le cadre de leur polyvalence. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a en outre, dans le cadre du renforcement de l'apprentissage des langues, demandé de mettre en oeuvre dès l'école maternelle une initiation à l'anglais. Les enseignants de l'école maternelle bénéficiant de la même formation que les autres enseignants, recrutés, comme leurs collègues, au niveau du master, ont donc, comme les enseignants de l'école élémentaire, les compétences requises pour conduire cette initiation. Cette initiation doit bénéficier des outils numériques qui apportent des moyens nouveaux aux enseignants et aux élèves.

Données clés

Auteur: M. Patrick Lemasle

Circonscription: Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 108514

Rubrique: Enseignement maternel et primaire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE108514

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative **Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4955 **Réponse publiée le :** 27 décembre 2011, page 13636